

DECISION DU PRESIDENT.CA 099-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-059 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour l'année 2020.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé par : Olivier Huisman
Date : 24/08/2020
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA
et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 25 Août 2020

Angers, le 24 mars 2020

Monsieur Olivier HUISMAN
Directeur général
Université d'Angers
40 rue de Rennes
BP 73532
49035 ANGERS CEDEX 01



Objet : Appel de cotisation 2020

Mémoire n°03-2020-29M

Désignation

Montant

Cotisation d'adhésion de l'Université d'Angers à
l'agence d'urbanisme de la région angevine.
Année 2020

1 000,00

Total **1 000,00 €**

Arrête le présent mémoire à la somme de 1000 € (Mille euros)

Valeur en votre aimable règlement à réception au compte ouvert au nom de l'A.U.R.A. à la Banque Populaire d'Angers,
7 Bd Foch à Angers, IBAN : FR76 1380 7008 0101 0191 9707 678 ou par chèque libellé au nom de l'A.U.R.A.

La Directrice
Alexandra Le Provost

SIRET : 786 118 471 000 48

APE : 7111 Z

N° TVA intracommunautaire : FR51 786 118 471